



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	24
Date de la convocation		
28/01/2025		
Date d'affichage		
28/01/2025		

Séance du 03 Février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 3 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme Stéphanie CHESSOUX, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de PEREZ Christelle, SALLABERRY Muriel qui ont donné respectivement pouvoir à DELPUECH Jean-Luc et DUBOS Christelle.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien

Secrétaire de séance : DELPUECH Jean-Luc

N°2025-02-03-01/01 Fixation du nombre d'adjoints

Vu les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le nombre d'adjoint ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,
Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de la ville de Labenne est de 29, et que par conséquent il ne peut y avoir plus de 8 adjoints au maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE à sept le nombre des adjoints au maire pour la ville de Labenne

A Labenne, le 4 Février 2025

Le Secrétaire

Jean-Luc



La Maire

Stéphanie CHESSOUX



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.